

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/114 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA POLITIQUE REGIONALE DE PREVENTION DES INCENDIES

SEANCE DU 2 DECEMBRE 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. François MOSCONI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Michel VALENTINI à M. Pierre-Jean LUCIANI

REÇU LE

28.01.1996

PROFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Jean-Baptiste LANTIERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI.

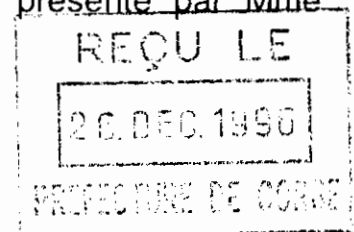
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique Social et Culturel n° 96/32 en date du 28 novembre 1996,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de l'Environnement présenté par Mme VIDAILLET-PERETTI

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DEFINIT, dans le document joint en annexe à la présente délibération, la politique de prévention des incendies à mettre en oeuvre dans la Collectivité Territoriale de Corse.

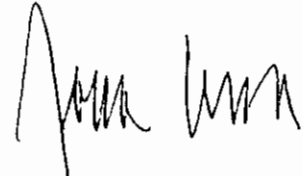


ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 2 décembre 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

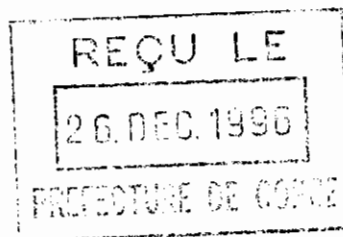


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

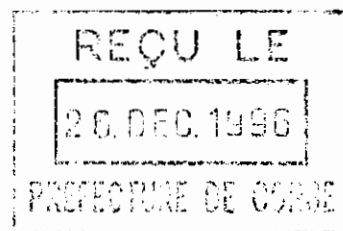


José COLOMBANI



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Politique régionale de prévention des incendies



NOVEMBRE 1996

Au cours du mois de février 1995, l'Office de l'Environnement de la Corse avait produit un premier document de synthèse sur le thème de la "**Prévention et de la lutte contre les incendies**".

Ce document avait fait l'objet d'un rapport au Conseil d'Administration de l'Office du 21 avril 1995, au cours duquel cette instance délibérante avait réaffirmé, dans le cadre des orientations du Plan de Développement de la Corse, sa volonté de **donner une priorité absolue à la prévention**, et avait demandé parallèlement qu'une **véritable concertation soit engagée avec l'Etat sur la mise en place des dispositifs de lutte**.

Dans le même temps avait été réaffirmé le fait que l'Office de l'Environnement de la Corse n'entendait pas supporter le poids financier de la lutte au delà du terme du marché triennal de guet armé aérien qui avait été passé par la Collectivité Territoriale de Corse.

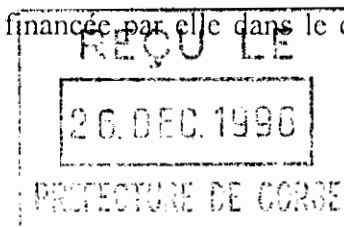
A la suite de cette réunion, l'Office de l'Environnement de la Corse avait établi, en collaboration avec le service Pastoralisme du Parc Naturel de la Corse, depuis passé à l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse, un ensemble de fiches techniques de propositions susceptibles de constituer la trame d'une politique régionale de prévention.

Le 30 juin 1995, l'Assemblée de Corse s'était prononcée sur la nécessité de répondre aux besoins en matière de lutte par **une prise en charge à titre exceptionnel** des dispositifs d'Hélicoptères Bombardiers d'Eau, sans se prononcer véritablement sur les aspects de la prévention.

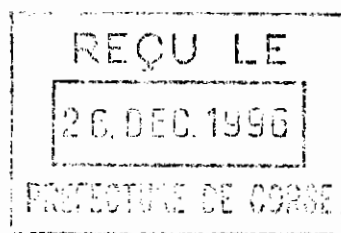
Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Environnement de la Corse, saisi par son Président, a réaffirmé le 22 mars 1996 le principe de la priorité absolue à donner à **la prévention active et passive**, la lutte relevant de la responsabilité expresse de l'Etat et des autres collectivités.

La session de l'Assemblée de Corse du 15 juin 1996 a permis de dégager une position unanime sur les problèmes de lutte et d'adopter les propositions présentées par le Docteur POLI en matière de prévention, qui reprennent pour l'essentiel au niveau des principes, les fiches techniques établies par l'Office de l'Environnement de la Corse.

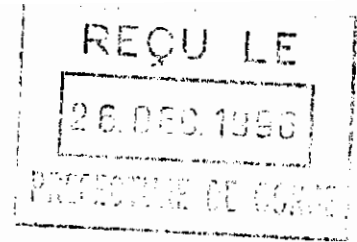
Compte tenu de l'affirmation de la doctrine que la Collectivité Territoriale de Corse entend retenir en matière de "Prévention et de lutte contre les incendies", le présent rapport confirme d'une part le fait **que la lutte ne relève pas du domaine de compétences de la Collectivité Territoriale de Corse**, et donc ne saurait être financée par elle dans le contexte



budgétaire particulièrement difficile, et que d'autre part, la Collectivité Territoriale de Corse, à travers son Office de l'Environnement, *entend renforcer l'action qu'elle mène en matière de prévention des incendies.*



Fiche N° 1



Prévention active

Développement d'une politique agro-sylvo-pastorale, en vue de réduire le nombre des mises à feu et l'extension des incendies

I. Exposé des motifs

La déprise agricole que la Corse connaît depuis le début du siècle et le repli démographique qui lui a succédé, a favorisé l'émergence puis le développement de pratiques agro-pastorales peu respectueuses du fonctionnement des écosystèmes (incendies pastoraux).

En effet, ces espaces, aujourd'hui très embroussaillés, sont régulièrement parcourus par des incendies répétés qui occasionnent des dégâts irréversibles (érosion des sols, modification floristique, perte de biodiversité...).

Le mode actuel d'occupation et de gestion de l'espace rural basé sur un pastoralisme très extensif favorise:

- l'ouverture des terrains de parcours par l'usage répété du feu;

- l'extension des incendies en raison de l'absence de cloisonnement de l'espace (terrains cultivés). Cette extension est également due au fait que pour contrer l'efficacité des moyens de lutte, on a de plus en plus recours au feu les jours de grand vent.

Ces pratiques peu respectueuses de l'environnement sont très souvent le fait de propriétaires d'animaux, motivés par l'existence de certaines primes.

II. Propositions de solutions

La situation actuelle constitue une impasse. Il est donc indispensable de redynamiser ces milieux et de trouver une alternative durable.

Aussi, il faut que soient assurées les fonctions de production compatibles avec la préservation de l'environnement.

Pour ce faire, il faut recodifier l'usage de l'espace en créant une adéquation entre les potentialités et les activités, et ce à l'échelle communale, micro-régionale et régionale. Le pastoralisme étant aujourd'hui l'activité dominante dans l'espace rural, c'est donc autour d'elle que doit s'articuler cette nouvelle gestion équilibrée de l'espace.

Le Parc Naturel Régional de la Corse a, à travers son Service Pastoralisme et Prévention des Incendies, élaboré les outils nécessaires pour la mise en oeuvre d'une gestion écologique des ressources:

1. Réaliser un inventaire des potentialités agro-sylvo-pastorales.

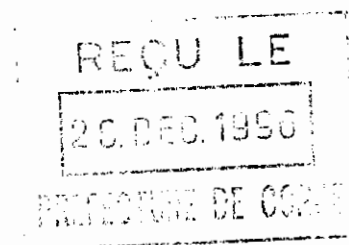
Ce travail de zonage qui constitue un préalable à toute politique concertée en contrepartie d'aménagement pastoral, doit s'inspirer des documents cartographiques "Eléments pour un zonage agro-sylvo-pastoral de la Corse" réalisés par la SODETEG à la demande du Service Régional d'Aménagement Forestier au début des années 50.

Ce travail permettra une différenciation des terrains en diverses catégories, en fonction des conclusions écologiques stationnelles et de la qualité des semenciers des espèces pastorales présentes.

2. Mise en adéquation des activités et des potentialités.

La recherche et la mise en oeuvre d'une gestion écologique des ressources nécessitent une adéquation sur un territoire donné entre les potentialités et les activités.

C'est pourquoi, sur le territoire de chaque commune devront être recensées de façon exhaustive, toutes les activités économiques consommatrices d'espaces.



La superposition de la répartition spatiale de l'ensemble de ces activités avec le rouage des potentialités agro-sylvo-pastorales nous permettra d'appréhender la situation initiale et de corriger s'il y a lieu, certaines anomalies.

Le croisement de ces données cartographiques devrait permettre:

- a. de concentrer les aides allouées aux exploitants agricoles par l'ODARC, exclusivement sur les parcours présentant de bonnes potentialités;
- b. de choisir la technique agronomique la mieux appropriée et la plus respectueuse de l'environnement;
- c. d'appréhender les possibilités d'amélioration des exploitants agricoles présentes, ainsi que les possibilités d'installation de nouveaux exploitants en fonction de l'espace agricole améliorable disponible;
- d. de concentrer les efforts pour la résolution du problème foncier sur les territoires présentant de bonnes potentialités et occupés par les éleveurs. Cela devrait permettre d'individualiser géographiquement des zones où des Associations Foncières Pastorales pourraient être étudiées.

3. Valorisation et entretien de l'espace fourrager

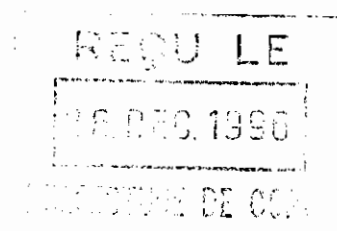
Si l'environnement insulaire est aujourd'hui menacé par les incendies, c'est parce que la Corse est devenue combustible et que certains ont intérêt à mettre le feu.

Le moyen le plus efficace pour prévenir les incendies est donc de contrôler la végétation, d'en limiter sa précarité et de tenter de supprimer les mises à feu obéissant à des logiques prévisibles.

Pour cela il faut que les éléments, grâce à des pratiques adaptées, contribuent à l'entretien de l'espace rural, au maintien de la biodiversité des milieux...

Il faut donc favoriser:

1. les mises en valeur fourragères sur chacune des exploitations agricoles présentes (inventaire des potentialités agro-sylvo-pastorales) et obtenir ainsi une production d'herbe soutenue et de qualité;
2. la création de cloisonnement sur les zones sensibles, par un réseau de pare-feux afin de mieux maîtriser les grands incendies;



3. créer un réseau de vulgarisation et de démonstration spécialisé dans les méthodes de production compatibles avec la préservation de l'environnement.

Cette démarche devrait être étendue à l'ensemble de la Corse.

III. Objectifs

- obtenir une *réduction significative des mises à feu liées à l'élevage*;
- développer une *gestion écologique des ressources renouvelables* par la mise en oeuvre de techniques adaptées au milieu;
- garantir la *protection et la qualité des paysages*, atout pour la *valorisation économique et touristique* des territoires.

IV. Moyens

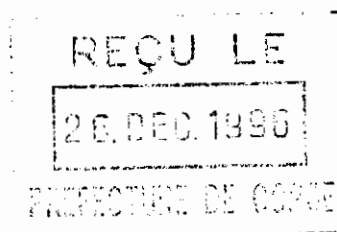
- Une volonté convergente de l'ensemble des décisions seule capable de faire sauter les blocages. Aussi il semble indispensable, pour faciliter la mise en oeuvre de cette politique, qu'une *démarche commune entre l'Office de l'Environnement de la Corse, l'ODARC et le Parc Naturel Régional de Corse*, puisse se concrétiser à travers une convention destinée à la mise en place d'un service régional d'animateurs de prévention (cf fiche N° 1).

- *L'adaptation des textes* (surtout les textes européens) à la situation particulière de l'élevage en Corse.

- Une redéfinition des modalités d'attribution des aides locales destinées à la mise en valeur.

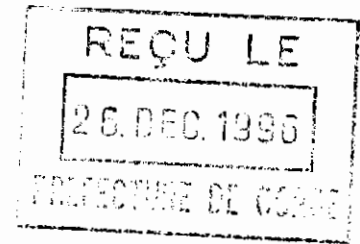
V. Coût

Le coût de fonctionnement du service régional d'animateurs de prévention des incendies est estimé à environ 4,5 M.F./an (cf. fiche N° 1)



Fiche N° 2

Prévention active



Mise en place d'une politique régionale de prévention active

I. Exposé des motifs

Même si depuis des années, nombreux sont ceux qui affirment la nécessité de développer une véritable politique de prévention, force est de constater que cette politique n'est pas clairement définie, qu'aucun organisme ne la porte complètement et qu'en fait, les actions de prévention sont dispersées.

Cela reste vrai, au niveau de *la prévention active* (celle qui vise à s'attaquer aux mises à feu et à en réduire le nombre).

L'ODARC développe - en liaison avec les Chambres d'Agriculture - une politique de reconquête agro-sylvo-pastorale, centrée bien évidemment sur les intérêts des socio professionnels.

Les SDIS, les DDAF, le Parc d'une part, l'Office de l'Environnement de la Corse et l'Education Nationale d'autre part, essayent de mieux connaître la réalité des incendies.

Le Parc et le Ministère de l'Agriculture développent une politique de sensibilisation des scolaires.

Mais une telle politique est également reprise par d'autres... sans réelle concertation.

De plus, aucun *objectif quantifié* n'a jamais été fixé en matière de prévention... et le nombre des mises à feu a globalement tendance à croître au fil des ans.

II. Objectifs

- Coordonner les actions des uns et des autres en matière de prévention active;
- Réduire d'1/3 le nombre des mises à feu en cinq ans.

III. Propositions de solution

Selon l'adage bien connu, une mission, un responsable, il apparaît indispensable qu'il y ait un responsable - ou un service responsable - de l'élaboration de la politique de prévention souhaitable et de la mise en oeuvre (en partenariat) de la politique de prévention arrêtée.

Ce "Service Prévention" paraît devoir être envisagé et mis en place au niveau régional.

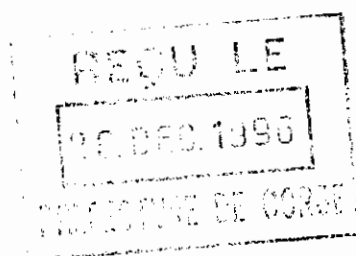
Le problème des incendies étant d'abord un problème d'Environnement (cf PDC) il devrait relever de l'Office de l'Environnement.

Mais la reconquête agro-sylvo-pastorale étant reconnue, aujourd'hui, par tous ou presque, comme l'un des axes essentiels de la politique de prévention, l'Office de Développement Agricole et Rural, ayant en charge la mise en oeuvre de cette politique pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, en constitue tout naturellement le support essentiel.

Enfin, tout le monde ou presque étant aujourd'hui d'accord sur les missions de ce service telles que projetées par le Plan de Développement de la Corse:

- *les incendies: vers une meilleure connaissance par la constitution d'une base de données géographiques;*
- *la sensibilisation et l'information des élus, des éleveurs et des populations;*
- *la recherche et la vulgarisation de nouvelles techniques;*
- *l'aménagement de l'espace rural et la valorisation des ressources naturelles.*

Ces missions sont détaillées en annexe.



IV. Moyens (partenariat)

Le Service Régional de Prévention pourrait être organisé de la façon suivante:

- un chef de service responsable technique, administratif et scientifique;
- une dizaine d'animateurs de prévention couvrant des secteurs géographiques déterminés;
- un agent chargé du traitement et de l'exploitation de l'ensemble des données récoltées et de la réalisation de toutes les cartes numérisées;
- un ou une secrétaire.

Il devrait s'appuyer sur l'ensemble des acteurs du monde rural concerné par ces problèmes de prévention et de reconquête agro-sylvo-pastorale.

Techniciens de l'ODARC

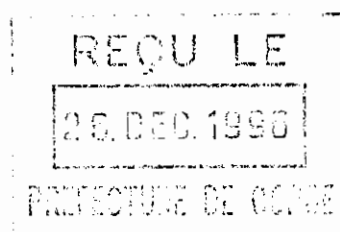
Techniciens des Chambres d'Agriculture

Agents de développement du PNR

Forestiers sapeurs

Techniciens de l'ONF

Service Protection et Gestion des Milieux de l'Office de l'Environnement de la Corse



Il pourrait se lier avec chacun des organismes concernés par une convention précisant les modalités de collaboration.

Au niveau de sa mise en place, elle devrait se faire dans le cadre de la convention tripartite liant l'OEC qui piloterait la politique, l'ODARC.

V. Coût

Le coût de fonctionnement d'un tel service peut être estimé à environ 4,5 M.F. /an.

S'il répond effectivement aux objectifs fixés: réduire d'1/3 le nombre des mises à feu d'ici 5 ans, ce service sera très rapidement rentable, les économies qu'il engendrera (réduction des heures de canadais, préservation du capital nature...) devenant supérieures au coût de fonctionnement.

VI. Calendrier de mise en oeuvre

La mise en oeuvre peut être immédiate.

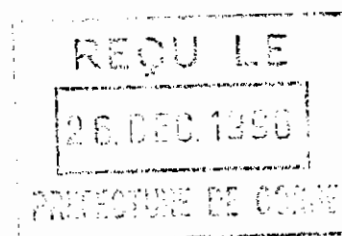
ANNEXE

Les missions du service de prévention

A/ Les incendies

Dans le domaine des incendies, le "Service de prévention" devra assurer:

- le recensement exhaustif des départs de feu;
- la cartographie des incendies;
- l'analyse des origines.



Un bilan annuel des incendies sera établi, par région naturelle.

La mise en place d'une base de données géographiques sur les incendies sera poursuivie.

Les objectifs visés par la création de cette base de données sont doubles:

1. Connaissance du milieu en vue de son aménagement et de sa protection: la prise en compte de l'historique des incendies est un élément essentiel dans la perspective de l'aménagement dynamique ou passif de l'espace rural et, en définitive, de sa préservation.

2. Détermination des zones à risques d'éclosion: le recensement précis des zones d'éclosion des feux et des zones visées par les incendies permet de déterminer des zones d'éclosion potentielles des feux ou "zones à risques d'éclosion". Cette démarche doit être

affinée chaque année pour arriver, au bout de quelques années, à une prévision réellement opérationnelle.

Cette base de données devra être élaborée et exploitée en étroite liaison avec l'observatoire de l'environnement.

B/ La sensibilisation et l'information des élus, des éleveurs et des populations

Pour sensibiliser et informer l'ensemble de ses partenaires, le service de prévention devra:

- impulser la création de Commissions Communales ou Intercommunales de Prévention et de Lutte contre les Incendies, dont il assurera l'animation et le suivi administratif;

- participer à l'organisation et à l'animation de formations techniques adaptées aux besoins des éleveurs: journées techniques, visites des sites expérimentaux, publication et diffusion d'ouvrages de vulgarisation...

C/ La recherche et la vulgarisation de nouvelles techniques

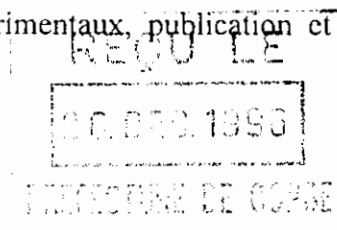
Le service régional de prévention devra être une force de proposition et de réflexion scientifique et technologique au service des décideurs et des aménageurs.

Pour ce faire, il participera à l'expérimentation et à la vulgarisation de méthodes innovantes et transposables à l'ensemble de la Corse dans les domaines suivants:

- la recherche des solutions possibles au problème foncier en testant en vraie grandeur différents outils juridiques, tels que les Associations Foncières Pastorales, les Associations Syndicales Libres...;

- la valorisation agro-sylvo-pastorale des ouvrages DFCI en intégrant à la fois l'aspect paysager et l'espace socio- économique;

- la mise en place d'un réseau régional d'expérimentation et de démonstration concernant notamment les techniques de sursemis et le comportement d'espèces et de variétés fourragères d'origine méditerranéenne ;



- une réflexion a été engagée sur l'utilisation d'espèces fourragères nouvelles (Tagasaste) dans le cadre de la valorisation des parcours d'élevage, de la colonisation des surfaces débroussaillées, mais également de la reconquête des terrains incendiés, l'ODARC et l'OEC travaillant chacun dans le cadre d'un thème précis (amélioration pastorale pour l'ODARC, prévention des incendies pour l'OEC).

D/ L'aménagement de l'espace rural et la valorisation des ressources naturelles

Les missions du service de prévention seront, dans ce domaine:

- d'obtenir une bonne connaissance de la situation de l'élevage sur chaque secteur d'intervention (nombre d'éleveurs, système d'élevage, typologie des élevages...), afin d'évaluer les besoins fourragers, mais aussi d'exposer les problèmes que peuvent poser certains élevages;

- d'inventorier à l'échelle communale les potentialités agro-sylvo-pastorales afin de définir:

- * une planification pluriannuelle des aménagements à réaliser,
- * une codification des usages de l'espace communal (zones à protéger, zones sylvo-pastorales, zones habitées...).

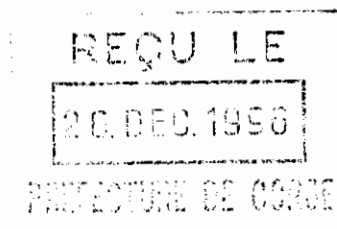
- d'aider les organismes de développement agricole dans le choix des techniques agronomiques adaptées au milieu naturel et humain et compatibles avec la protection de l'environnement;

- d'aider les éleveurs dans la mise en oeuvre de systèmes de gestion permettant une valorisation optimale des ressources fourragères et garantissant la reproductibilité des systèmes de production;

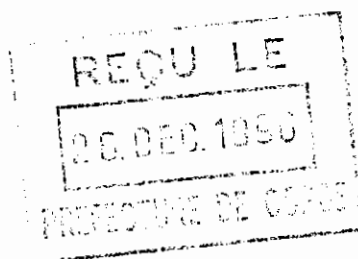
- de favoriser la contractualisation des rapports entre éleveurs et propriétaires;

- de favoriser la réalisation des ouvrages DFCI (pistes, points d'eau, pare feux) prévus dans les PIDAF ou zonages et de réaliser la cartographie des ouvrages déjà existants.

*
* * *



Les animateurs de prévention devront, dans le cadre de la mise en oeuvre de ces missions, travailler en étroite concertation avec les forestiers sapeurs, d'une part, les techniciens agricoles et forestiers, d'autre part.



Fiche N° 3

Prévention active

Sensibilisation des scolaires

I. Exposé des motifs:

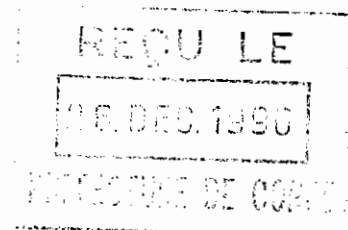
La volonté de s'adresser à un public jeune et réceptif, en matière de sensibilisation, rend nécessaire une intervention à travers le système éducatif.

Le Parc Naturel Régional de Corse, développe depuis fort longtemps et en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, une politique de sensibilisation des scolaires.

Il a en 1994 passé une convention avec l'Office de l'Environnement de la Corse, convention définissant ses attributions dans ce domaine.

D'autres organismes, comme le SDIS de Haute Corse, ont mené des actions de sensibilisation en concertation avec des écoles élémentaires, des collèges et lycées.

Plus récemment, une convention tripartite a été signée entre l'Office de l'Environnement de la Corse, la DIREN et l'Education Nationale; son but est de développer l'Education à l'Environnement de la maternelle au lycée.



II. Objectifs

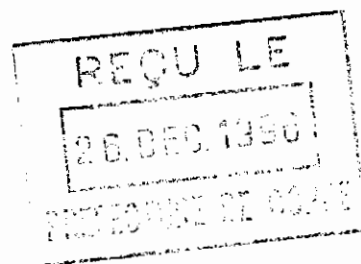
Si chacun s'accorde à reconnaître aujourd'hui l'avenir d'une telle action, il semble souhaitable de coordonner les actions de sensibilisation engagées par les différents partenaires. L'Office de l'Environnement de la Corse doit assurer ce rôle de coordinateur.

Dès le secondaire, il semble nécessaire d'orienter plus sensiblement ces actions vers les lycées agricoles, afin de cibler un public particulièrement concerné par le problème des incendies.

III. Propositions de solutions

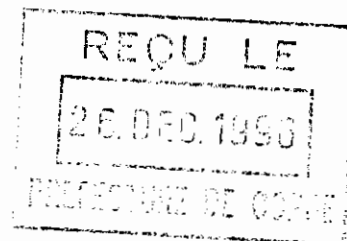
L'Office de l'Environnement de la Corse, coordinateur de la politique régionale de sensibilisation des scolaires, définira, avec l'ensemble de ses partenaires, les grands axes de cette politique.

Il devra par la suite, définir avec précision et à partir de conventions, le rôle de chacun des intervenants.



Fiche N°4

Prévention active



Reconsidération des modalités d'attribution des primes à l'élevage

I. Exposé des motifs

Les primes en faveur de l'élevage, instaurées au niveau national depuis 1973, ont pour finalité première, face à la désertification des zones défavorisées, de permettre le *maintien d'un agro-pastoralisme de montagne*.

Si elles n'ont pas eu d'effets notables sur les cheptels ovins et caprins, qui n'ont subi que des fluctuations modérées, elles ont entraîné par contre, pour des raisons faciles à comprendre et liées à ce type même d'élevage, *une croissance très importante du cheptel bovin*, notamment en Haute Corse (multiplication par 3 entre 1970 et 1988).

Cette évolution s'est du reste souvent faite au détriment de vrais éleveurs, comme le reconnaît le Recensement Général Agricole de 1988, qui mérite d'être cité:

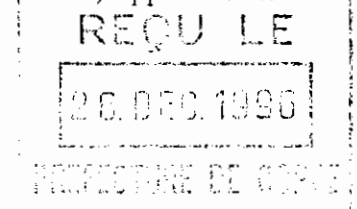
"L'abandon de l'espace rural et l'attrait des primes ont suscité en Haute Corse, une explosion de l'élevage bovin. Il existe des animaux à prime, errant dans les espaces eux-mêmes abandonnés, qui discréditent les vrais éleveurs".

Nul ne peut plus nier aujourd'hui, que *l'augmentation du cheptel bovin est directement liée à la mise en place des primes*.

Or, cette augmentation du cheptel ne s'est pas accompagnée d'une augmentation parallèle de l'offre fourragère, *faute de mise en valeur des surfaces nécessaires*.

Le feu reste donc, dans la majorité des cas, le moyen le plus utilisé pour permettre à ce bétail plus nombreux, de survivre.

Les primes à la vache, telles que mises en oeuvre actuellement, apparaissent donc comme l'une des principales causes de mises à feu.



II. Objectifs

Il s'agit, *comme cela est souhaité dans le Plan de Développement de la Corse*, de formuler des propositions en vue de la reconsidération des modalités d'attribution des primes à l'élevage. Cette redéfinition des critères d'attribution des primes devrait permettre d'éliminer les "chasseurs de primes" et d'initier une certaine rationalisation du système.

III. Propositions de solutions

La mise en oeuvre des primes selon les normes nationales ou européennes pose problème. Il faut donc, tout en conservant le principe, en modifier profondément l'utilisation, afin qu'elles atteignent au mieux, les objectifs pour lesquels elles ont été créées et les objectifs de sauvegarde de l'environnement, qui sont reconnus d'intérêt général pour la Corse.

A la demande du Préfet de Haute Corse, un groupe de travail réunissant la DDAF, le SDIS, l'ONF et le PNRC, avait en 1992, formulé des propositions et préconisé une mise en oeuvre progressive.

Selon le groupe de travail, il fallait à court terme établir un *lien concret entre cheptel primé et surfaces effectivement disponibles*, permettant de l'alimenter, le but étant de réserver les aides aux exploitants disposant physiquement d'une superficie fourragère susceptible de contribuer de façon significative à nourrir les animaux primables.

La deuxième phase consisterait à demander aux éleveurs des justificatifs parcellaires précis, des documents justifiant leur droit de les utiliser (en cas de terrain communal, il conviendrait que tout bail fasse l'objet d'une délibération du conseil municipal) et de croiser les informations ainsi obtenues quant aux parcelles dont disposent les éleveurs avec les cartographies des potentialités pastorales existantes: seules seraient admises, dans un premier temps, comme support d'animaux primables, les parcelles justifiant de potentialités pastorales

suffisantes; ultérieurement, il conviendrait de vérifier la réalité de la mise en valeur pastorale des autres parcelles, laquelle pourrait notamment se faire par une concentration sur ces parcelles, et au profit des agriculteurs les exploitant, des diverses aides à la mise en valeur.

IV. Les moyens

La mise en oeuvre des modifications proposées réclame un certain laps de temps. Si elle devait être décidée il faudrait que les moyens financiers, humains et matériels, soient mobilisés pour doter la DDAF des outils lui permettant de l'appliquer.

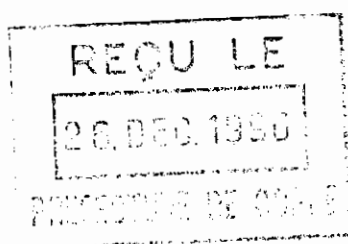
Cette réforme qui nous paraît aujourd'hui indispensable, permettra non seulement d'éliminer les éleveurs sans terre, mais aussi de mettre fin au discrédit qui touche l'ensemble de la profession agricole.

Il est admis que la réussite d'une telle entreprise dépend de l'attitude des organismes agricoles.

Dans le cadre de la Convention qui lie l'Office de l'Environnement de la Corse et l'ODARC concernant le fonctionnement d'un "*Service Pastoralisme et Prévention des Incendies*" au sein de cet Office, une réflexion sur ce thème mériterait d'être engagée conjointement par ces deux organismes.

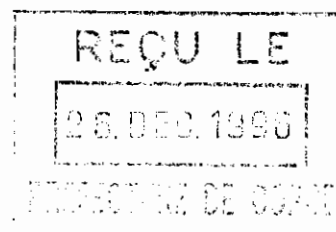
V. Calendrier de mise en oeuvre

Mise en oeuvre immédiate de la réflexion sur les propositions formulées par le groupe de travail.



Fiche N° 5

Prévention passive



Les plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier

I. Exposé des motifs

Le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier est un outil de planification des travaux et équipements destinés à permettre ou à faciliter la prévention ou la lutte contre les incendies à l'échelle d'un massif forestier ou d'une micro-région.

Aujourd'hui, l'ensemble des études préalables à l'établissement des PIDAF à l'échelon régional est réalisé avec la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les principaux ouvrages préconisés par les PIDAF, tels que les pistes, les points d'eau, les pare feux, destinés à préparer le terrain à la lutte, doivent être régulièrement entretenus pour être efficaces. Cette efficacité ne sera garantie que si parallèlement aux crédits d'investissements (Etat- OEC- Départements) sont débloqués *des crédits de fonctionnement permettant d'assurer l'entretien de ces ouvrages* et par là même, leur efficacité; cet entretien pourrait (et il l'est parfois) être assuré par les unités de Forestiers sapeurs, quand elles sont présentes sur le terrain.

Si tel n'était pas le cas, et si de tels crédits de fonctionnement ne pouvaient être dégagés, l'objectif DFCI de ces aménagements ne saurait être garanti, les ressources financières modestes de la majorité des communes ne permettant pas d'assurer ces travaux d'entretien.

II. Objectifs

Conformément aux orientations définies dans le Plan de Développement de la Corse, il faut mettre en oeuvre les travaux définis aux PIDAF, en donnant la priorité aux interventions liées à la valorisation de l'espace.

III. Propositions de solutions

L'expérience démontre très souvent que le pourcentage de réalisation des ouvrages DFCI (pistes, points d'eau, pare feux) prévus aux PIDAF est plus élevé quand est engagée *une animation auprès des élus et des propriétaires*.

Aujourd'hui, cette sensibilisation et cette information sont réalisées par des agents pastoralistes.

D'où l'intérêt de mettre en place des *animateurs de prévention* dont une des missions consistera, en étroite collaboration avec les élus locaux, à mettre en oeuvre les travaux prévus pour l'aménagement défensif de l'espace.

Il semble tout aussi nécessaire, pour garantir la pérennité de l'objectif DFCI de ces ouvrages, de concevoir *l'intervention des Forestiers sapeurs* mieux équipés et mieux redéployés sur le terrain.

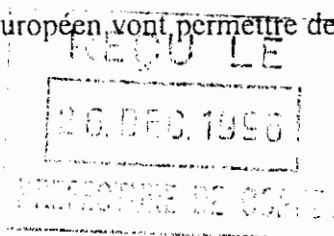
On pourra ainsi diminuer très sensiblement le coût de l'entretien.

Enfin, il semble indispensable, autant que faire se peut, de concevoir une *valorisation agricole et/ou pastorale des pare feux et favoriser leur entretien par les éleveurs*. Les mesures environnementales prévues dans un cadre européen vont permettre de développer ces actions.

IV. Les moyens

Pour accélérer la réalisation des infrastructures prévues pour l'aménagement défensif de l'espace, il faut:

- persuader les élus locaux de l'intérêt des projets et de les informer sur les crédits disponibles (ces ouvrages sont aujourd'hui financés sur les bases suivantes: Etat : 70%, OEC : 10%, Départements : 10%, Commune : 10%);



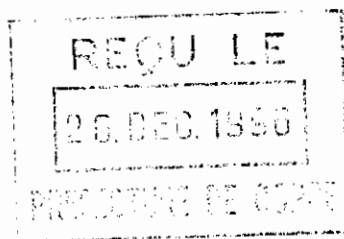
- *améliorer l'efficacité des Forestiers sapeurs* en favorisant la mécanisation des unités, et surtout *rationaliser leurs interventions* en élaborant des programmes pluriannuels de travaux, pour chaque micro-région.

V. Coût

L'investissement nécessaire à l'aménagement défensif de l'ensemble de la région corse est difficilement chiffrable, mais certainement très élevé.

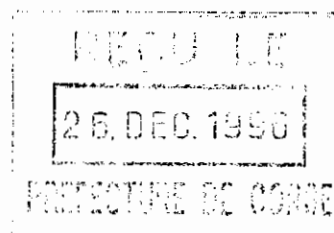
VI. Calendrier de mise en oeuvre

Différentes actions concernant les pistes, les points d'eau et les pare feux sont engagées depuis déjà plusieurs années. Il faut donc les poursuivre en essayant d'accélérer les procédures.



Fiche N° 6

Prévention passive



**Les Lignes de Combat préparées à l'Avance contre les Grands Incendies de Forêt
(LICAGIF)**

I. Exposé des motifs

Les LICAGIF constituent, pour le Département de la Corse du Sud notamment, l'élément essentiel pour la préparation du terrain, à la lutte en vue de lutter efficacement contre les grands feux.

Elles doivent pour ce faire, répondre à des impératifs stratégiques précis, tels que:

- une implantation sur des crêtes ou dans des cols;
- une largeur minimale de démaquisage de 100 mètres;
- une bande de roulement de 4 mètres de large aménagée sur toute la longueur du pare feu de préférence à l'abri du vent dominant;
- une implantation de points d'eau de 20 à 30 mètres cubes répartis régulièrement tous les 700 à 1000 mètres.

Le Plan Départemental de Prévention des Incendies de Forêt proposé pour la Corse du Sud prévoit la création de 7800 hectares de LICAGIF. *L'entretien de ces LICAGIF est prévu dans le programme départemental des travaux des Forestiers sapeurs.*

Parallèlement pour faciliter l'intégration des LICAGIF dans les systèmes d'exploitation agricole, la DDAF Corse du Sud et le Département, ont confié au Parc Naturel Régional de

Corse, une étude sur la recherche de complémentarité DFCI - Valorisation agricoles et forestières.

Enfin, à la demande de la DDAF Corse du Sud, le Service Pastoralisme et Prévention des Incendies du Parc Naturel Régional de Corse a mis en place des essais pour tester les possibilités d'engagement des coupures stratégiques pour, selon les cas:

- *favoriser leur intégration paysagère;*
- *développer une production fourragère et freiner la repousse des espèces ligneuses;*
- *favoriser leur entretien par des éleveurs volontaires* et limiter ainsi l'intervention des Forestiers sapeurs.

II. Objectifs

Favoriser autant que faire se peut l'enherbement des coupures stratégiques à l'aide d'espèces fourragères d'origine méditerranéenne pour permettre l'installation de troupeaux sur ces sites ainsi transformés en parcours.

On pourrait ainsi limiter l'intervention des Forestiers sapeurs pour l'entretien de ces ouvrages.

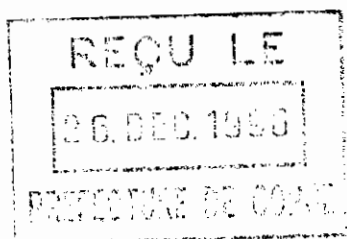
III. Propositions de solutions

Chacun s'accorde à reconnaître *l'intérêt d'une valorisation agro-sylvo-pastorale des LICAGIF* afin de les intégrer dans une gestion dynamique de l'espace rural.

Aussi, il est souhaitable pour tenter de généraliser la position des coupures stratégiques par les agriculteurs ou par les éleveurs:

- de généraliser à l'ensemble du Département de Corse du Sud, l'étude aujourd'hui réalisée par le Parc Naturel Régional de Corse sur les PIDAF des Deux Sevi, de Levie et de Sartène, et qui a pour but d'établir *une recherche de complémentarités entre défense contre les incendies et valorisation agricole ou forestière;*

- de poursuivre, en diversifiant les conditions de milieux (altitude, nature du substrat, exposition...), *les essais d'enherbement des LICAGIF;*



- *d'informer et de sensibiliser les éleveurs* des possibilités d'amélioration de la production fourragère que peuvent offrir les coupures stratégiques;

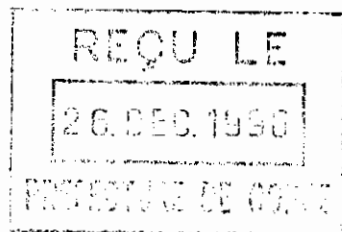
- *de pérenniser l'utilisation de ces zones*, en créant des structures foncières adaptées (de type Association Foncière Pastorale).

IV. Les moyens

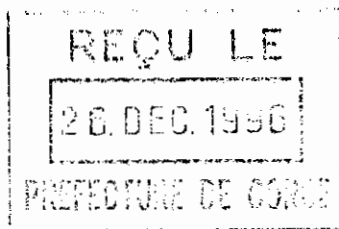
La mise en oeuvre des solutions proposées nécessite la présence sur le terrain d'un animateur de prévention (cf Fiche N° 1).

V. Coût

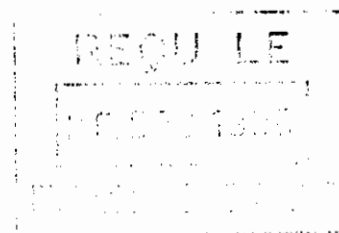
La réalisation des 7800 hectares de LICAGIF est estimée (Plan Départemental de Prévention des Incendies de Forêt) selon la technique utilisée, à 375 M.F., l'Etat assurant 70% du financement, les 30% restants étant à la charge de l'Office de l'Environnement de la Corse (10%), le Département (10%), les Communes (10%).



Fiche N° 7



Prévention passive



Débroussaillage obligatoire autour des habitations

I. Exposé des motifs

Le Code Forestier institue une obligation de débroussaillage et de maintien à l'état débroussaillé des terrains adjacents aux habitations, dont l'étendue diffère selon la nature des biens (constructions, terrains bâtis ou non, terrains de camping...) et les documents d'urbanisme existant sur la zone.

Or, malgré les efforts de sensibilisation des élus locaux, cette *réglementation n'est que très rarement appliquée*.

En effet, et ce particulièrement dans le cas d'habitats groupés (hameaux, villages), les difficultés rencontrées sont de nature différente:

- *les problèmes liés à l'indivision des propriétés* ne permettent pas toujours une identification des propriétaires concernés;

- pour les constructions situées au centre des villages, où l'habitat est très dense, *les zones à débroussailler par les différents propriétaires se recoupent plusieurs fois*, et il devient *impossible de déterminer avec précision la part revenant à chacun d'entre eux*, et donc d'affecter une zone à démaquiser à chaque propriétaire;

- devant la difficulté d'identification des propriétaires, le *débroussaillage d'office, prévu par la Loi, n'est pas effectué*, l'Etat refusant d'investir à fond perdu;

- *l'assurance donnée aux élus locaux que la lutte sera accordée en priorité à la protection des biens et des personnes* est à l'origine d'une faible motivation, renforcée par des réticences à exiger une participation financière de leurs administrés.

Cette situation pose problème et si aucune solution n'est apportée, un village risque d'être traversé et peut être dévasté par le feu dans les années à venir.

II. Propositions de solutions

Les conclusions des études réalisées par le Parc Naturel Régional de Corse, consignées dans le rapport "Débroussaillage obligatoire: Bilan de 3 expériences" démontrent que *la réglementation en vigueur est très mal adaptée* à la situation des communes rurales de Corse, en particulier pour celles non dotées de P.O.S.

Il importe donc de réfléchir aux amendements à envisager pour que cette réglementation puisse être facilement mise en oeuvre et trouve enfin l'efficacité attendue.

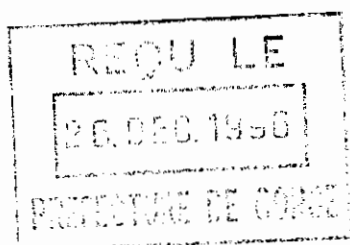
Pour répondre à cette attente, *des propositions pour une nouvelle réglementation* ont été proposées par le Parc Naturel Régional de Corse.

En effet, il nous semble nécessaire pour assurer la protection des personnes et des biens, de proposer de *délimiter un périmètre sensible propre à chaque village* ou hameau, qu'il sera impératif de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé.

Ce périmètre sensible établi à partir de critères tels que les conditions géographiques, la nature de la végétation, l'histoire des feux, les infrastructures DFCI existantes,... par la commission communale de prévention et de lutte contre les incendies ou à défaut par le conseil municipal, devra être approuvé par ce dernier et faire l'objet d'un arrêté qui précisera:

- les parcelles ou parties de parcelles devant faire l'objet d'un débroussaillage;
- les propriétaires concernés;
- la date limite d'exécution des travaux.

Le périmètre sera réarrêté chaque année pour tenir compte de l'évolution de l'habitat.



III. Objectifs

L'objectif premier est d'obtenir dans les meilleurs délais, une modification de la réglementation actuelle jugée inapplicable.

IV. Les moyens

Une volonté clairement affichée des décideurs pour proposer une modification à la Loi actuelle.

Néanmoins, la nouvelle réglementation proposée soulèvera des problèmes économiques et sociaux évidents. Pour tenter de les surmonter, la Collectivité Territoriale de Corse devra développer:

- *une aide aux communes pour entreprendre les premières opérations de débroussaillage* de ces espaces, sachant que les travaux d'ouverture du milieu, sont les plus coûteux et que les communes ne peuvent les mener à bien sans aide;

- une aide à ces mêmes communes pour *assurer l'entretien de ces zones débroussaillées* en mettant à la disposition des personnels communaux (ou des SIVOM) *du petit matériel de débroussaillage* permettant de contrôler la repousse de la biomasse végétale arbustive ou herbacée.

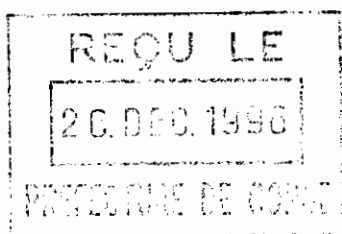
Le suivi technique de ces opérations de débroussaillage sera assuré par les animateurs de prévention qui devront proposer aux élus locaux des solutions pour garantir à moindre frais l'entretien annuel de ces espaces (mesures agri-environnementales, utilisation de phytocides, contrat d'entretien avec des éleveurs).

V. Coût

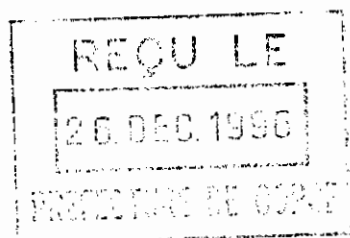
Il n'est pas possible de chiffrer avec précision le coût d'une telle mesure.

VI. Calendrier de mise en oeuvre

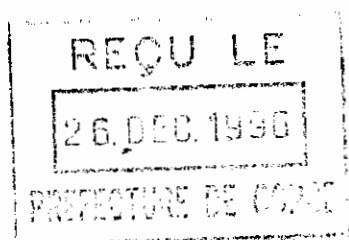
La mise en place d'un groupe de travail chargé de la préparation de ce projet a été effectuée en 1996, à l'initiative de l'Office de l'Environnement de la Corse.



Cette action se prolongera dans le cadre de la Convention OEC/ODARC, conformément aux réunions techniques qui ont eu lieu entre ces deux organismes au cours du mois de juillet 1996.



Fiche N° 8



Prévention passive

Débroussaillage le long des axes routiers

I. Exposé des motifs

Lors des bilans effectués après chaque saison estivale, on peut constater que la plupart des feux démarrent en bordure immédiate des axes routiers. En effet, les routes constituent des axes de pénétration des massifs forestiers, favorisant l'action des incendies, mais aussi les départs de feux accidentels (qui ne représentent toutefois qu'un petit nombre d'incendies). Les incendiaires peuvent également, le long des axes routiers, utiliser des systèmes de mises à feu projetés de véhicules en marche, garantissant une impunité quasi certaine.

Enfin, le caractère incitatif de végétaux herbacés "secs", pour un *pyromane*, n'est pas à négliger.

II. Objectifs

Il convient de débroussailler de part et d'autre sur une largeur suffisante (la Loi précise une largeur de 20 mètres en ce qui concerne les voies publiques)

Afin de diminuer les risques de départ de feux le long des axes routiers,

- qu'il s'agisse de feux accidentels,
- qu'il s'agisse de feux liés à la pyromanie,

et d'augmenter l'efficacité des services de lutte (on observe en effet que de nombreux incendies franchissent les routes, alors que l'on pourrait en arrêter au moins une partie à cet endroit).

Ce dispositif permettra également de dissuader les incendiaires en empêchant l'utilisation de dispositifs projetés depuis un véhicule en marche, d'où la nécessité pour eux, d'un stationnement au bord de la route, entraînant un risque d'être identifié.

III. Propositions de solutions

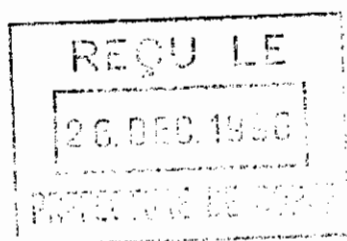
Il est tout d'abord nécessaire de bien déterminer, par le recensement des départs de feux, les axes les plus sensibles, sur lesquels une intervention est prioritaire.

Ce programme pourra reposer sur le travail des Services "animateurs de prévention" (cf. fiche N° 1)

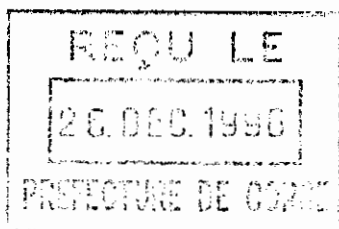
Une implication des collectivités territoriales (Départements et Collectivité Territoriale de Corse), pour le débroussaillage et l'entretien de ces espaces est la condition sine qua non pour mener à bien ces opérations.

IV. Coût

Une zone débroussaillée de 20 mètres de part et d'autre d'un axe routier représente une surface de 4 hectares par kilomètre de route, ce qui permet d'estimer le coût d'une telle opération à environ 50.000 francs par kilomètre de pare feu.



Fiche N° 9



Surveillance du territoire

Mise en place d'un réseau de guetteurs

I. Exposé des motifs

La politique d'attaque des feux naissants développée en Corse, et plus particulièrement en Haute Corse, *suppose une détection très rapide des départs de feux.*

En raison du relief très chaotique de la Corse et plus particulièrement à l'intérieur de l'île, diverses actions ont été développées ces dernières années. Parmi elles, nous citerons la surveillance par des brigades équestres ou motorisées, et par la mise en place de points hauts (guetteurs).

Alors que la surveillance par ces brigades équestres ou motorisées, plus particulièrement destinées à la surveillance des départs de feux d'origine pastorale plus ou moins prévisibles, ont suscité divers incidents dont les conséquences auraient pu être gravissimes avec des résultats difficiles à quantifier mais dans l'ensemble très moyens, nous pensons en revanche, *qu'un réseau de guetteurs disposant de moyens de communication performant devrait raccourcir de façon significative le nombre d'interventions.*

II. Objectifs

Mise en place d'une réseau de surveillance basé sur le principe de guetteurs placés sur des points hauts du territoire.

III. Propositions de solutions

Il faut dans un premier temps et en étroite concertation avec les services de lutte, déterminer, pour les deux départements, *le nombre de points hauts nécessaires* pour assurer une couverture efficace.

Les guetteurs placés sur ces points hauts devront disposer de *postes de radios performants* leur permettant de *communiquer avec les centres de secours*. Ils devront chaque fois que cela s'avérera possible, localiser avec le maximum de précision, à l'aide des *cartes DFCI*, le départ de l'incendie. Cela devrait permettre d'une part l'intervention rapide des services de lutte, et d'autre part, de définir en fonction de la localisation du sinistre (accès, points d'eau...), le type de moyens à engager.

IV. Les moyens

Développer la politique s'attaque des feux naissants suppose une détection rapide des départs de feux.

Cela suppose de disposer de *moyens financiers et humains suffisants*. Il faut pour cela définir avec précision le nombre de guetteurs.

V. Coût

Le coût de fonctionnement (60 jours de travail, 9 heures par jour en moyenne) par guetteur, est estimé à 23.000 francs environ.

L'investissement par point haut, comprenant une radio et une paire de jumelles, s'élève à 10.000 francs environ.

NB: Toutefois, une alternative à ces dispositifs de surveillance du territoire existe sous la forme de systèmes automatisés, qu'il s'agisse d'analyses d'images, ou d'autres systèmes de surveillance automatiques. Une réflexion devra être engagée sur les différentes techniques proposées, et devra être suivie d'expérimentations in situ. Ces expérimentations devront apporter des informations sur les aspects techniques de telles réalisations, mais également sur la fiabilité et le coût de ces dispositifs s'ils devaient être étendus à l'ensemble du territoire

insulaire:

